

E. Limitation de la responsabilité de l'armateur

5.9 Norme. Les pouvoirs publics n'exigent pas de l'armateur qu'il fasse figurer des renseignements spéciaux à leur intention sur le connaissance ou la copie de ce document, à moins que l'armateur n'agisse en qualité d'importateur ou d'exportateur, ou au nom de l'importateur ou de l'exportateur.

5.10 Norme. Les pouvoirs publics ne rendent pas l'armateur responsable de la présentation ou de l'exactitude des documents exigés de l'importateur ou de l'exportateur en vue du dédouanement, à moins qu'il n'agisse lui-même en qualité d'importateur ou d'exportateur, ou au nom de l'importateur ou de l'exportateur.

Exchange of Notes  
UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS  
Available by mail from the Queen's Printer, Ottawa, and at the following Canadian Government bookshops:

OTTAWA 1735 Barrington Street	OTTAWA 1735 Barrington Street
MONTREAL 1182 St. Catherine Street West	MONTREAL 1182 St. Catherine Street West
OTTAWA Daly Building, Corner Mackenzie and Rideau	OTTAWA Daly Building, Corner Mackenzie and Rideau
TORONTO 221, rue Yonge	TORONTO 221, rue Yonge
WINNIPEG Edificio Mail Center, 409, avenue Portage	WINNIPEG Mail Center Building, 409 Portage Avenue
VANCOUVER 627, rue Granville	VANCOUVER 627 Granville Street

or through your bookseller  
Catalogue No. E3-1967/25  
Price: 20 cents  
Price subject to change without notice  
Impression de la Reine pour le Canada  
Queen's Printer for Canada  
Ottawa, 1970

Echange de Notes  
DES REPUBLIQUES  
Ottawa le 12 Mars 1967  
En vigueur le 12 Mars 1967

43 380 130  
6 3069783  
3 280 164  
6 3069764